



Une vision d'avenir  
toute naturelle

# NOUVELLES

## sommaire

LE POINT SUR LE PROJET	1
RABASKA TOUJOURS ACTIVE	1
APPROVISIONNEMENT: LES DISCUSSIONS SE POURSUIVENT	1
LES TRIBUNAUX DONNENT RAISON À RABASKA	2
NOMINATION DE M. ANDRÉ L'ECUYER	2

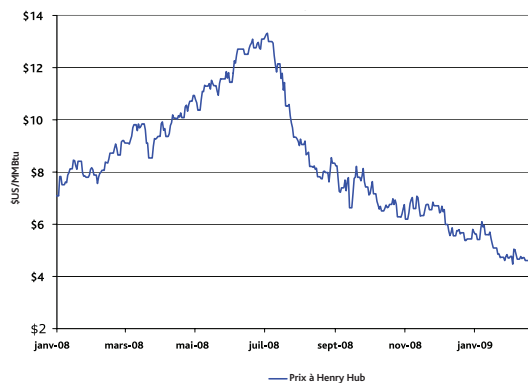
## LE POINT SUR LE PROJET

Le projet de terminal méthanier Rabaska a reçu ses autorisations des gouvernements provincial et fédéral respectivement en octobre 2007 et en mars 2008. En mai 2008, Rabaska a annoncé son souhait de s'associer avec la société russe Gazprom afin que cette dernière devienne partenaire de Rabaska de même que sa cliente, en réservant la totalité de la capacité de regazéification du terminal méthanier.

La mise en œuvre du projet Rabaska doit se faire en parallèle avec le développement par les producteurs de leurs gisements gaziers. Il en va ainsi pour Gazprom qui doit mettre en production son gisement Chtokman, situé dans la mer de Barents à environ 500 kilomètres de la côte, et construire une usine de liquéfaction liée à ce gisement, près de Mourmansk.

Comme le projet a franchi des étapes importantes au cours des derniers mois, il apparaissait opportun de faire le point sur le contexte dans lequel évolue Rabaska et l'industrie du gaz naturel en général. Le climat a changé profondément depuis l'annonce de mai 2008. Au premier chapitre, les prix du gaz naturel, comme ceux du pétrole, ont considérablement chuté au cours des six derniers mois, tel qu'illustré dans le graphique suivant.

### Prix du gaz naturel en Amérique du Nord



Source: Gas Price History — Platts

Cela s'inscrit dans un climat de ralentissement économique mondial et de crise majeure au sein des marchés financiers, limitant de façon significative les possibilités de financement pour l'ensemble de l'industrie.

## RABASKA TOUJOURS ACTIVE

Même si le contexte a changé, Rabaska reste confiante de mettre en œuvre son projet, car sa logique et son bien-fondé demeurent. Ainsi, la société a récemment acquis certains terrains sur le site envisagé pour le projet et a procédé au renouvellement de gré à gré d'une majorité d'options d'achat des autres parcelles requises pour le projet.

Même si le contexte a changé, Rabaska reste confiante de mettre en œuvre son projet, car sa logique et son bien-fondé demeurent.

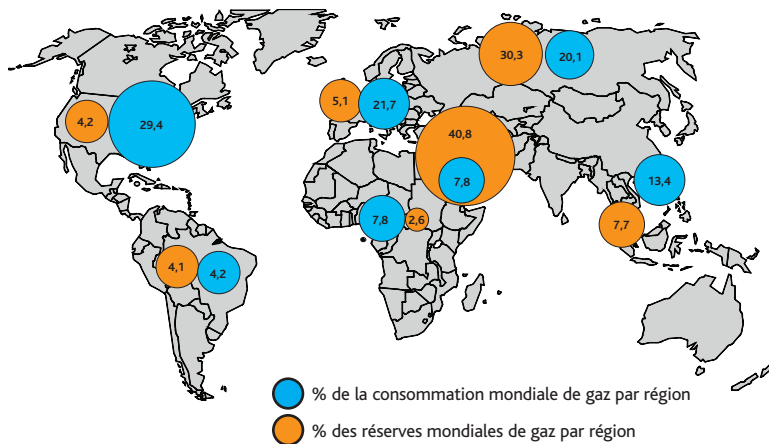
Par ailleurs, la société poursuit son travail sur le projet. Ainsi, diverses études d'ingénierie sont en cours pour approfondir les connaissances sur le site ainsi que pour optimiser la conception des installations et leur efficacité dans le but de garder les coûts du projet à l'intérieur d'une enveloppe permettant son financement et sa rentabilité.

## APPROVISIONNEMENT: LES DISCUSSIONS SE POURSUIVENT

En raison du contexte économique et financier actuel et de la difficulté à procéder à un montage financier qui satisfasse l'ensemble des parties, Rabaska et Gazprom n'en sont pas encore arrivées à une entente définitive. Cependant, les parties ont convenu de poursuivre les discussions afin que Gazprom devienne cliente de Rabaska et puisse utiliser toute la capacité de regazéification du terminal pour son gaz naturel liquéfié en provenance de l'Arctique. Toutefois, aucune échéance n'a été fixée en raison de la conjoncture mondiale actuelle.

Rabaska et ses partenaires souhaitent toujours aller de l'avant et envisagent le projet dans une perspective à long terme. Néanmoins, avec le contexte économique et financier particulièrement volatile qui prévaut aujourd'hui, il y a lieu de prendre le temps nécessaire pour finaliser une entente qui soit satisfaisante pour toutes les parties.

Le fait que Rabaska soit en négociations avec un des acteurs majeurs de l'industrie du gaz naturel démontre clairement la qualité du projet. Au moment de l'annonce de mai 2008, Gazprom avait retenu la proposition de Rabaska parmi une multitude de projets en raison de l'ampleur et de l'attrait des marchés à desservir, à savoir le Québec et l'Ontario, et également, de sa situation géographique avantageuse par rapport aux réserves de l'Arctique.



Source: Oil & Gas Journal, 2004

Malgré qu'elle consomme près de 30 % de la production mondiale, l'Amérique du Nord ne détient qu'environ 4 % des réserves de gaz naturel.

## NOMINATION DE M. ANDRÉ L'ECUYER À TITRE DE PRÉSIDENT DE RABASKA

Les partenaires de Rabaska sont heureux de confirmer M. André L'Écuyer au titre de président de Rabaska. Agissant par intérim depuis le départ de M. Glenn Kelly, M. L'Écuyer a mis et continuera à mettre toute son expertise au service du développement de cet important projet de terminal méthanier. Œuvrant pour Rabaska depuis l'été 2005 au poste de directeur, Finances et affaires commerciales, M. L'Écuyer possède 25 ans d'expérience dans des postes de hautes responsabilités au ministère des Finances et au sein de sociétés d'investissement consacrées au développement économique du Québec. Il a notamment travaillé chez SOQUIP (Société québécoise d'initiatives pétrolières), une société d'État essentiellement dédiée à faciliter l'accès du Québec aux hydrocarbures par la mise en place d'infrastructures de transport et de stockage, ainsi que chez SGF Rexfor, une filiale de la Société générale de financement du Québec vouée au développement de l'industrie forestière québécoise.



M. André L'Écuyer  
président de Rabaska

Détenteur d'une maîtrise en administration publique (MPA) de l'Université de Syracuse et d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, M. L'Écuyer est spécialisé en négociation et en montage financier, de même qu'en gestion de placements.

## LES TRIBUNAUX DONNENT RAISON À RABASKA

Au cours des derniers mois, Rabaska a défendu avec succès son projet de terminal méthanier devant les tribunaux.

Tout d'abord, la Cour supérieure a débouté la municipalité de Beaumont qui voulait faire prévaloir son règlement interdisant l'entreposage de matières dangereuses dans un rayon de un kilomètre au-delà des limites de la municipalité. Le juge s'est donc rendu aux arguments de la Ville de Lévis et de Rabaska qui contestaient la validité du règlement de Beaumont, notamment parce que ce dernier n'avait pas été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rappelons que la Ville de Lévis a, de son côté, adopté un règlement contraire permettant l'entreposage de telles matières sur le même territoire. Ce jugement légitime donc la décision de Rabaska de s'installer à l'endroit souhaité. À noter toutefois que le verdict a été porté en appel.

Au cours des derniers mois, Rabaska a défendu avec succès son projet de terminal méthanier devant les tribunaux.

Le 9 janvier 2009, la Cour supérieure a également rejeté la requête d'un citoyen de Lévis qui souhaitait invalider le décret gouvernemental excluant du territoire agricole les terrains visés par le projet Rabaska. Ce procès impliquait au premier chef le gouvernement du Québec, mais aussi la Ville de Lévis et Rabaska. Ce jugement permettra lui aussi l'implantation du terminal méthanier dans la zone désirée, laquelle était identifiée comme « industrialo-portuaire » au schéma d'aménagement de la ville de Lévis depuis plus de vingt ans. Cette décision confirme la légitimité des approbations réglementaires obtenues par Rabaska ainsi que son choix de site.

## POUR RESTER INFORMÉ OU POUR NOUS JOINDRE:

Site Internet: [www.rabaska.net](http://www.rabaska.net)

Courriel: [info@rabaska.net](mailto:info@rabaska.net)

Téléphone : 1 877 RABASKA (722-2752)